

RÈGLEMENT INTÉRIEUR du Département Informatique

approuvé par le Conseil de Département du 08 novembre 2016

Ce texte s'appuie sur les textes en vigueur régissant les études en I.U.T., en particulier l'arrêté du 3 Août 2005 et les Statuts de l'I.U.T. de Metz, pour lesquels il précise les modalités d'application.

1 LE CONSEIL DU DÉPARTEMENT INFORMATIQUE

1.1 Composition du Conseil

Conformément aux statuts de l'I.U.T. de Metz, la composition du Conseil de Département Informatique est fixée comme suit :

- Le Chef de Département
- Les Directeurs des Études
- Les Responsables de spécialité de la Licence Professionnelle SIL
- Des enseignants en poste élus (nombre déterminé chaque année en fonction de la parité enseignant/étudiant ; voir le paragraphe 6.3 du règlement intérieur de l'IUT)
- 1 enseignant vacataire
- 1 personnel BIATSS
- 1 étudiant par groupe TD de chaque formation

Les membres du Conseil de l'I.U.T. de Metz, le responsable Formation Continue, le responsable de mention de la Licence Professionnelle SIL et le correspondant S2i sont invités de droit du Conseil de Département Informatique.

1.2 Modalités électorales

Des élections destinées à désigner les membres du Conseil de département sont organisées au début de chaque année universitaire. Elles sont annoncées au moins 8 jours à l'avance.

Le scrutin est un scrutin pluri-nominal à un tour. Les déclarations de candidature ne sont pas obligatoires. En cas d'égalité, le plus âgé est élu chez les enseignants et BIATSS, et le plus jeune chez les étudiants. Le 1er non-élu de chaque collège est désigné membre suppléant. Dans le cas où le nombre d'élus est inférieur au nombre de personnes à élire, le Conseil est complété sur désignation par le Chef du Département Informatique.

2 RÈGLES GÉNÉRALES

2.1 Assiduité aux enseignements

La présence à tous les enseignements (cours, T.D., T.P.) est obligatoire.

Un certain nombre de règles sont édictées dans le règlement intérieur de l'IUT. Il est notamment indiqué que des points sont enlevés à la moyenne pour chaque absence injustifiée. Se reporter à ce document pour plus de précisions.

Pour chaque absence l'étudiant devra remplir le formulaire prévu à cet effet disponible au secrétariat, sur lequel il indiquera le motif de son absence, et auquel il adjointra les justificatifs éventuels. Cela devra être fait au plus tard dans les 48 heures qui suivent le retour.

En particulier, toute absence pour raison de santé devra être justifiée par un certificat médical.

A défaut de justificatifs probants (certificat médical, convocation à un examen ou concours, ...) la direction des études jugera de l'opportunité de comptabiliser ou non cette absence comme justifiée.

En cas d'absence prolongée, il y a lieu d'en informer, dès que possible, le Directeur des Études chargé des étudiants et d'envisager avec lui les modalités de poursuite des études.

2.2 Contrôle des connaissances

2.2.1 Modalités du contrôle

Les études sont sanctionnées par un contrôle continu des connaissances. Pour chaque matière, les modalités de contrôle sont précisées par le ou les enseignants concernés : nombre d'épreuves écrites (annoncées ou non à l'avance), éventuellement épreuves orales. L'enseignant décide, en fonction du sujet proposé, si l'usage des documents et calculatrices est autorisé. Sur les semestres 1 à 3 : lorsqu'une matière porte sur le semestre complet, il devra y avoir au moins deux notes dans cette matière. Chaque séance d'enseignement peut donner lieu à un travail noté.

2.2.2 Absence à un contrôle

Toute absence aux contrôles entraîne systématiquement la note 0 (zéro). Cette note 0 pourra être suspendue, si l'étudiant fournit un justificatif dans les 48h suivant le retour en cours et si ce justificatif est validé par la Direction des Études chargée des absences. L'étudiant **préviendra** chaque enseignant concerné qui décidera d'une dispense de l'épreuve ou d'un rattrapage (écrit ou oral) dont il fixera la date. **Ce rattrapage ne pourra être reporté suite à une nouvelle absence de l'étudiant.**

Les étudiants s'engagent également à prévenir la Direction des Études en cas d'absence prévisible (convocation au permis de conduire, hospitalisation, etc.)

2.2.3 Fraude à un contrôle

Toute fraude à un contrôle de connaissances (utilisation de documents, de téléphones portables, de calculatrices non autorisés, copiage, etc.) est sanctionnée par l'attribution de la note 0 pour l'épreuve. La notion de contrôle inclut les rendus de projets. Suivant la gravité de l'acte, l'étudiant pourra être convoqué par la Commission Disciplinaire de

l'IUT, ou par le Conseil de Discipline de l'Université. Ces instances peuvent par exemple conduire à l'exclusion du département, avec interdiction éventuelle de se réinscrire à l'UL.

Afin d'éviter toute utilisation d'oreillette dans le but de frauder, les étudiants doivent avoir les oreilles dégagées et visibles pendant les contrôles.

2.3 Usage des locaux

L'état de propreté des lieux dépend de chacun. Il est en particulier interdit d'apporter boisson ou nourriture dans la salle, tant pendant les cours qu'en dehors des cours. Conformément à la loi, il est interdit de fumer dans les locaux de l'IUT.

2.4 Interdiction des téléphones portables

Sauf mention contraire communiquée par un enseignant pour son cours, toute utilisation ou manipulation d'un téléphone mobile pendant les enseignements (cours, TD, TP, contrôle) est strictement interdite : tout téléphone mobile doit être rangé et éteint pendant tous les enseignements. Les contrevenants s'exposent à la confiscation immédiate de l'appareil, sans préjuger d'autres sanctions.

2.5 Utilisation des ordinateurs portables

Sauf mention contraire communiquée par un enseignant pour son cours, toute utilisation ou manipulation des ordinateurs portables pendant les cours et contrôles est strictement interdite. Lorsqu'un enseignant autorise l'utilisation des ordinateurs portables personnels, ceux-ci ne doivent en aucun cas être connectés au réseau filaire. Les contrevenants s'exposent à la confiscation immédiate de l'appareil, sans préjuger d'autres sanctions.

2.6 Modalités de l'usage des ressources informatiques

Voir ANNEXE A.

3 Organisation des enseignements : Règles de passage et d'obtention des diplômes.

Règles générales de l'IUT : voir **Règlement intérieur de l'IUT** paragraphe 4.

3.1 D.U.T. Informatique

Règles générales au DUT informatique en 2 ans et en Année spéciale et Coefficients et ECTS : voir ANNEXE B et le règlement intérieur de l'IUT.

3.2 Licence Professionnelle Systèmes Informatiques et Logiciels

Le Département Informatique de l'IUT de Metz, porteur de la Licence Professionnelle mention Systèmes Informatiques et Logiciels (SIL), organise les trois spécialités de cette LP :

- Métiers de l'Administration des Systèmes et Réseaux (classique et alternance);
- Métiers du Génie Logiciel (alternance);
- Métiers du Web et du Commerce Électronique (classique).

Les modalités de contrôle des connaissances et de délivrance de diplôme de la Licence Professionnelle SIL sont données en ANNEXE C.

Modalités d'accès aux salles informatiques

L'accès aux salles informatiques est strictement réservé aux étudiants du
Département Informatique.

Les étudiants sont tenus de respecter la Charte Informatique de
l'Université de Lorraine et le Règlement Intérieur du
Département Informatique.

Conditions générales

1. Il est **interdit d'apporter boisson et nourriture** dans les salles.
2. Le **calme doit être respecté** dans les salles en accès libre. En particulier, on est tenu de parler à voix basse, ne pas écouter de la musique et de ne pas s'interpeller d'une place à l'autre.
3. Chaque étudiant s'engage à respecter le matériel informatique mis à sa disposition par le département. Tout problème technique et tout incident matériel doivent être signalés aux techniciens via un message adressé à `sebastien.martin@univ-lorraine.fr` et à `support-serviceinfo-iutmetz@univ-lorraine.fr` (avec le numéro de la machine et le problème rencontré).
4. Seuls les logiciels installés par le personnel technique peuvent être utilisés. En particulier, il est **interdit**
 - d'installer ses propres logiciels ;
 - de supprimer ou de modifier des logiciels installés ;
 - de débrancher les connectiques (souris, clavier, réseau, ...).

NB. Il est toujours possible de suggérer au directeur des études l'installation de logiciels qui semblent utiles.

5. La connectique électrique ne peut être débranchée (pour brancher un ordinateur portable) à la seule condition que tout soit rebranché à l'issue de la séance de TD. Les ordinateurs portables

ne doivent pas être connectés en filaire au réseau de l'IUT, seul le wi-fi est autorisé.

6. Il est rappelé que
 - **toute copie de logiciel est interdite (cf. les lois relatives à la fraude informatique);**
 - **toute tentative d'accès aux données appartenant à autrui est interdite.**
7. **Les étudiants utilisant des logiciels de travail sont prioritaires par rapport à ceux qui souhaitent utiliser Internet.** Ces derniers doivent laisser leur place à ceux qui souhaitent travailler sur leurs TP ou projets.
8. Chaque étudiant dispose d'un compte et d'un mot de passe personnels. En aucun cas, **un mot de passe ne doit être communiqué** à une autre personne. En cas de travail à plusieurs (projet et TP), un lien vers un compte – accessible par tous les membres d'un groupe – sera créé (voir avec l'enseignant).

Accès libre aux salles informatiques

L'accès libre est limité aux salles **F33, F36 et F39** en dehors des heures de cours : l'année

du lundi au vendredi de 7h30 à 18h (19h pour la F36) et
le samedi matin de 7h30 à 12h00.

Le dernier étudiant à quitter la salle est tenu de **fermer les fenêtres, éteindre la lumière et fermer la porte derrière lui.**

Le non-respect de ce règlement entraînera des sanctions (fermeture des salles en accès libre, fermeture du compte pour un temps à déterminer, etc.).

Accès pendant les vacances

Toutes les salles restent fermées pendant les vacances de Noël et d'été. Pour un accès pendant les autres périodes de vacances, une demande écrite

doit être adressée au Chef de département, au moins une semaine à l'avance. Cette demande doit préciser les étudiants concernés (au moins quatre !), les dates et horaires souhaités et le motif. Dans ce cas, l'ouverture des salles se fera par le service Accueil, après dépôt d'une pièce d'identité d'un étudiant **responsable**.

Sébastien MARTIN
Chef de Département

D.U.T. INFORMATIQUE

Contrôle des connaissances 2016/2017

1 Règles générales

Les règles générales précisées dans le règlement intérieur de l'IUT ne sont pas rappelées dans ce document. Le lecteur est expressément prié de s'y référer (voir notamment le chapitre 4).

2 Modalités propres au département Informatique

2.1 D.U.T. Informatique 1ère année

Les enseignements sont répartis en deux unités d'enseignement par semestre. Ces deux unités d'enseignement sont elles-mêmes subdivisées en matières.

Le contrôle des connaissances est un contrôle continu ; les modalités de contrôle dans chaque matière sont définies, précisées, et appliquées par le ou les enseignants concernés. Les coefficients de chaque matière sont définis dans le tableau ci-dessous.

2.2 D.U.T. Informatique 2ème année

Les enseignements sont répartis en trois unités d'enseignement par semestre. Ces trois unités d'enseignement sont elles-mêmes subdivisées en matières.

Le contrôle des connaissances est un contrôle continu ; les modalités de contrôle dans chaque matière sont définies, précisées, et appliquées par le ou les enseignants concernés. Les coefficients de chaque matière sont définis dans le tableau ci-dessous.

2.3 D.U.T. Informatique en Année Spéciale

Les enseignements sont répartis en deux unités d'enseignement au premier semestre et trois au second. Les enseignements sont répartis en unités d'enseignement elles-mêmes subdivisées en modules puis en matières.

Le contrôle des connaissances est un contrôle continu ; les modalités de contrôle dans chaque matière sont définies, précisées, et appliquées par le ou les enseignants concernés.

En cas de résultats insuffisants dans une matière, un contrôle de rattrapage pourra être organisé en septembre (après le stage) selon des modalités définies par l'enseignant de la matière.

IUT – Département Informatique – Semestre 1

nom UE	Libellé de l'UE ou de la matière	Libellé Edt	Total étudiant	C.M.	T.D.	T.P.	Coef ECTS
UE11	Bases de l'informatique		268,5	54	164	50,5	17
M1101	Introduction aux systèmes informatiques	ISI, Shell, Montage&VM	51,5	17	26	8,5	3,5
M1102	Introduction à l'algorithmique et à la programmation	Algo, AlgoC	52	12	32	8	3,5
M1103	Structures de données et algorithmique fondamentaux	AlgoC	40	10	24	6	2,5
	Soutien Algo	Soutien Algo	22	0	22	0	
M1104	Introduction aux bases de données	Bdd1	54	14	28	12	3,5
M1105	Conception de documents et d'interfaces numériques	Web1, Bureautique	43	1	26	16	2,5
M1106	Projet tutoré - Découverte		6	0	6	0	1,5
UE12	Bases de culture scientifique, sociale et humaine		201	34	133	34	13
M1201	Mathématiques discrètes	MathsDisc	37	9	28	0	2,5
	Soutien Maths	Soutien Maths	4		4		
M1202	Algèbre linéaire	AlgLin	26	5	21	0	2
M1203	Environnement économique	EnvEco	26	10	16	0	1,5
M1204	Fonctionnement des organisations	FctOrg	40	10	30	0	2,5
M1205	Expr-Comm - Fondamentaux de la communication	ExpCom	24	0	12	12	2
M1206	Anglais et Informatique	Anglais	28	0	14	14	1,5
M1207	PPP - Connaître le monde professionnel	PPP	16	0	8	8	1
			469,5	88	297	84,5	30

IUT – Département Informatique – Semestre 2

nom UE	Libellé de l'UE ou de la matière	Libellé Edt	Total étudiant	C.M.	T.D.	T.P.	Coef ECTS
UE21	Approfondissement en Informatique		222	32	168	22	16
M2101	Architecture et programmation des mécanismes de base d'un système informatique	Assembleur	24	0	24	0	1,5
M2102	Architecture des réseaux	Réseau	25	7	10	8	1,5
M2103	Base de la programmation orientée objets	POO	54	10	30	14	3,5
M2104	Base de conception orientée objet	COO	40	10	30	0	2,5
M2105	Introduction aux IHM	IHM	36	0	36	0	2,5
M2106	Programmation et administration des bdd	Bdd2 SQL, Bdd2 SQL Avancé	35	5	30	0	2,5
M2107	Projet tutoré - Description et planification de projet		8	0	8	0	2
UE22	Approfondissement en culture scientifique, sociale et humaine		220	20	174	26	14
M2201	Graphes et langages	Graphes, Langages	39	10	29	0	2,5
M2202	Analyse et méthodes numériques	Analyse	27	6	21	0	2
M2203	Environnement comptable, financier, juridique et social	EJS, ECF	40	4	32	4	3
M2204	Gestion de projet informatique	GestProj	28	0	28	0	1,5
M2205	Expr-Comm - Communication, information et argumentation	ExpComm	28	0	28	0	1,5
M2206	Communiquer en anglais	Anglais	42	0	28	14	2,5
M2207	PPP - Identifier ses compétences	PPP	16	0	8	8	1
			442	52	342	48	30

DUT Informatique S3

UE	Matières	Cours	TD	TP	Total	Coef ECTS
UE31	Informatique avancée	48	131	20	199	12
	Principes des systèmes d'exploitation	8	24	8	40,00	2,5
	Services réseaux	7	8	12	27,00	1,5
	Algorithmique avancée	7	21	0	28,00	1,5
	Programmation web côté serveur	8	32	0	40,00	2,5
	Conception et programmation objet avancées	10	30	0	40,00	2,5
	Bases de données avancées	8	16	0	24,00	1,5
UE32	Culture scientifique, sociale et humaine avancée	22	157	21	200	12
	Probabilité et statistiques	14	28	0	42,00	2,5
	Modélisations mathématiques	0	28	0	28,00	1,5
	Droit des TIC	4	24	0	28,00	1,5
	Gestion des systèmes d'information	4	28	0	32,00	2,5
	Expression-Communication - Communication professionnelle	0	28	0	28,00	1,5
	Collaborer en anglais	0	21	21	42,00	2,5
	Allemand		28		28,00	
UE33	Méthodologie et projets	16	140	8	164	6
	Méthodologie de la production d'applications	16	32	0	48,00	3
	Projet tutoré - Mise en situation professionnelle	0	100	0	100,00	2
	PPP - Préciser son projet	0	8	8	16,00	1
		86,00	428,00	49,00	563,00	

S4 – Insertion Professionnelle Immédiate

UE	Matières	Cours	TD	TP	Total	Coef ECTS
UE41	Compléments d'informatique	12	173	0	185	10
UE41	Administration système et réseau	6	20	0	26,00	1,5
UE41	Programmation répartie	6	21	0	27,00	1,5
UE41	Programmation web - Client riche	0	28	0	28,00	1,5
UE41	Conception et développement d'applications mobiles	0	24	0	24,00	1,5
UE41	Compléments d'info en vue d'une insertion immédiate	0	20	0	20,00	1,5
UE41	Projet tutoré - Compléments	0	60	0	60,00	2,5
UE42	Complément de culture scientifique, sociale et humaine	11	64	26	101	8
UE42	Ateliers de création d'entreprise	4	8	12	24,00	2
UE42	Recherche opérationnelle et aide à la décision	7	21	0	28,00	2
UE42	Expression-communication - Communiquer dans les organisations	0	21	0	21,00	2
UE42	Travailler en anglais	0	14	14	28,00	2
UE42	Allemand	0	14	0	14,00	
UE43	Mise en situation professionnelle	0	0	0	0	12
UE43	Stage professionnel				0,00	12
		23,00	237,00	26,00	286,00	

S4 – Etudes Longues

UE	Matières	Cours	TD	TP	Total	Coef ECTS
UE41	Compléments d'informatique	42	143	0	185	10
UE41	Analyse	8	18	0	26,00	1,5
UE41	Programmation répartie	6	21	0	27,00	1,5
UE41	Complexité des algorithmes	14	14	0	28,00	1,5
UE41	Pratique de la programmation fonctionnelle	8	16	0	24,00	1,5
UE41	Principes généraux de programmation fonctionnelle	6	14	0	20,00	1,5
UE41	Projet tutoré - Compléments	0	60	0	60,00	2,5
UE42	Complément de culture scientifique, sociale et humaine	13	74	14	101	8
UE42	Compléments d'algèbre linéaire	6	18	0	24,00	2
UE42	Recherche opérationnelle et aide à la décision	7	21	0	28,00	2
UE42	Expression-communication - Communiquer dans les organisations	0	21	0	21,00	2
UE42	Travailler en anglais	0	14	14	28,00	2
UE42	Allemand	0	14	0	14,00	
UE43	Mise en situation professionnelle	0	0	0	0	12
UE43	Stage professionnel				0,00	12
		55,00	217,00	14,00	286,00	

03-juil.-14 **Année Spéciale Informatique**

Version officielle

SEMESTRE 1	coeff.	ECTS	SEMESTRE 2	coeff.	ECTS
UE 11 Bases de l'Informatique			UE 21 Informatique avancée		
Algorithmique, Programmation, Langages			Algorithmique, Programmation, Langages		
Bases de l'algorithmique		3	Programmation par objets Java		1,5
Structures de données		2,5			
Algorithmique avancée		1,5			
Architecture, Système et Réseaux			Architecture, Système et Réseaux		
Architecture		1,5	Système 2		1,5
Système 1, Environnement informatique, Bureau		1,5	Réseaux 2		1,5
Réseaux 1		1,5			
Web, Internet, Mobilité			Web, Internet, Mobilité		
Web statique et CMS		1,5	Web dynamique		2,5
			Développement mobile		1,5
Systèmes de gestion de Bases de données			Systèmes de gestion de Bases de données		
Bases de données 1		4	Bases de données 2		1,5
Analyse, conception, développement d'applications			Analyse, conception, développement d'applications		
Interfaces homme-machine		1,5	Conception objet		2
Programmation par objets C++		1,5	Conception et programmation objets avancées		2
TOTAL UE 11		20	TOTAL UE 21		14
UE 12 Bases de culture scientifique, sociale et humaine			UE 22 Culture scientifique, sociale et humaine		
Mathématiques			Mathématiques		
Mathématiques discrètes		2	Graphes		0,75
Algèbre linéaire		2	Langages et automates		0,75
			Recherche opérationnelle		0,75
			Probabilité et statistiques		1
			Analyse et méthodes numériques		0,75
Économie, Gestion, Organisation, Droit			Économie, Gestion, Organisation, Droit		
Conduite de projet		1	Gestion des systèmes d'information		1,5
Économie		0,75	Contrôle de gestion		0,5
Fonctionnement des organisations		0,75			
Gestion		0,75			
Droit		0,75			
Langues, Expression, Communication			Langues, Expression, Communication		
Méthodologie, communication		1	Communication professionnelle		0,5
Anglais		1	Anglais		1
TOTAL UE 12		10	PPP		0,5
			TOTAL UE 22		8
TOTAL Semestre 1			TOTAL semestre 2		
		30			30

2016-2017

Modalités de contrôle des connaissances

LICENCE PROFESSIONNELLE

Systèmes Informatiques et Logiciels métiers de l'Administration des Systèmes et des Réseaux

FORMATION INITIALE

Unités d'enseignements	Eléments constitutifs	Heures		Coefficients		ECTS	Modalités
		Total	Total UE	Module	UE		
UE1 – Formation générale (s5 et s6)	Expression-Communication (s5-s6)	20	100	2,5	8	8	Contrôle continu
	Langue anglaise (s5-s6)	50		4,5			Contrôle continu
	Droit Informatique (s5)	15		1,5			Contrôle continu
	Conduite de projets (s6)	15		1,5			Contrôle continu
UE2 – Adaptation (s5)	2 modules maximum parmi Système, Système d'Information, Informatique Industrielle, Mathématiques pour l'Informatique, Algorithmique, programmation C, Programmation Objet et Réseau	2 x32	maxi 64	1	4	4	Contrôle continu
UE3 – Module de Spécialité n°1 (s5)	Réseaux Informatiques	76	76	1	7	7	Contrôle continu
UE4 – Module de Spécialité n°2 (s5)	Système d'Exploitation	76	76	1	7	7	Contrôle continu
UE5 – Module de Spécialité n°3 (s6)	Systèmes et Applications Réparties	76	76	1	7	7	Contrôle continu
UE6 – Module de Spécialité n°4 (s6)	Réseaux, Compléments et Applications	76	76	1	7	7	Contrôle continu
UE7 – Projet industriel (s6)	Projet industriel avec suivi d'un professionnel	150	150	1	8	8	rapport et soutenance
UE8 – Stage (s6)	Stage en entreprise de 14 à 18 semaines			1	12	12	rapport et soutenance

UE8: stage en entreprise

Répartition des points de la note de stage:

Travail durant le stage: 60%

Soutenance orale: 20%

Rapport écrit: 20%

Le bonus étudiant

Paragraphe 4-4-IV du règlement intérieur 2016/2017 de l'IUT de Metz.

Une bonification peut être accordée à l'étudiant pour cause d'initiatives et d'activités dans le domaine culturel, sportif, administratif, associatif ou technique contribuant au rayonnement et à la promotion de l'Université de Lorraine. Cette bonification est, le cas échéant, attribuée par le jury au vu d'un dossier et selon les modalités de contrôle des connaissances spécifiques à chaque LP définies à chaque début d'année universitaire.

L'absentéisme

Obligation d'assiduité:

L'assiduité à TOUS les enseignements composant le DUT est obligatoire pour tous les étudiants. En conséquence, le non-respect de cette obligation d'assiduité expose l'étudiant concerné aux sanctions suivantes :

- la note de chaque unité d'enseignement (UE) est réduite d'un point par tranche de 10% d'absences non justifiées de l'étudiant dans cette UE, la note 0 restant la note plancher. Exemple : dans une UE dont le volume horaire est de 40h, 8h d'absences non justifiées diminue la moyenne de l'étudiant dans cette UE de 2 points
- au vu d'un nombre d'absences de l'étudiant jugé trop important sur un semestre (justifiées ou non justifiées), l'équipe pédagogique pourra considérer que l'acquisition des connaissances de l'apprenant ne satisfait pas aux critères d'aptitudes requis pour l'obtention du semestre et, de ce fait, pourra proposer au jury une non validation du semestre concerné.

Le mode de validation des UE obtenues par ailleurs

Le responsable de la formation valide les UE obtenues par ailleurs.

2016-2017

Modalités de contrôle des connaissances

LICENCE PROFESSIONNELLE

Systèmes Informatiques et Logiciels métiers de l'Administration des Systèmes et des Réseaux

FORMATION PAR LA VOIE DE L'ALTERNANCE

Unités d'enseignements	Eléments constitutifs	Heures		Coefficients		ECTS	Modalités
		Total	Total UE	Module	UE		
UE1 – Formation générale (s5 et s6)	Expression-Communication (s5-s6)	22	110	2,5	8	8	Contrôle continu
	Langue anglaise (s5-s6)	54		4,5			Contrôle continu
	Droit Informatique (s5)	17		1,5			Contrôle continu
	Conduite de projets (s6)	17		1,5			Contrôle continu
UE2 – Adaptation (s5)	3 modules maximum parmi Système, Système d'Information, Informatique Industrielle, Mathématiques pour l'Informatique, Algorithmique, programmation C, Programmation Objet et Réseau	3 ou moins x34	maxi 102	1	4	4	Contrôle continu
UE3 – Module de Spécialité n°1 (s5)	Réseaux Informatiques	74	74	1	7	7	Contrôle continu
UE4 – Module de Spécialité n°2 (s5)	Système d'Exploitation	74	74	1	7	7	Contrôle continu
UE5 – Module de Spécialité n°3 (s6)	Systèmes et Applications Réparties	74	74	1	7	7	Contrôle continu
UE6 – Module de Spécialité n°4 (s6)	Réseaux, Compléments et Applications	74	74	1	7	7	Contrôle continu
UE7 – Projet industriel (s6)	Projet industriel réalisé en entreprise avec suivi	40	40	1	8	8	rapport et soutenance
UE8 – Mémoire (s6)	Mémoire (sur les activités réalisées en entreprise durant l'année d'apprentissage)			1	12	12	rapport et soutenance

Le bonus étudiant

Paragraphe 4-4-IV du règlement intérieur 2016/2017 de l'IUT de Metz.

L'absentéisme

L'assiduité est de règle pour tous les enseignements délivrés dans le cadre d'une Licence Professionnelle. Pour les étudiants en alternance, le non-respect de cette règle est traité en application du code du travail.

Le mode de validation des UE obtenues par ailleurs

Le responsable de la formation valide les UE obtenues par ailleurs.

2016-2017

Modalités de contrôle des connaissances

LICENCE PROFESSIONNELLE

Systèmes Informatiques et Logiciels métiers du Génie Logiciel

Unités d'enseignements	Éléments constitutifs	Heures		Coefficients		ECTS	Modalités
		Total	Total UE	Module	UE		
UE1 – Formation générale (s5 et s6)	Expression-Communication (s5-s6)	22	110	2,5	8	8	Contrôle continu
	Langue anglaise (s5-s6)	54		4,5			Contrôle continu
	Droit Informatique (s5)	17		1,5			Contrôle continu
	Conduite de projets (s5)	17		1,5			Contrôle continu
UE2 – Adaptation (s5)	3 modules maximum parmi Système d'Information, Mathématiques pour l'Informatique, Algorithmique & programmation Java, Développements de spécialité	3 x34	102	1	4	4	Contrôle continu
UE3 – Module de Spécialité n°1 (s5)	Programmation par Objets	76	76	1	7	7	Contrôle continu
UE4 – Module de Spécialité n°2 (s5)	Base de données	76	76	1	7	7	Contrôle continu
UE5 – Module de Spécialité n°3 (s6)	Systèmes, Applications Réparties	72	72	5	7	7	Contrôle continu
UE6 – Module de Spécialité n°4 (s6)	Génie Logiciel	81	81	1	7	7	Contrôle continu
UE7 – Projet industriel (s6)	Projet industriel (suivi par le maître d'apprentissage et le formateur encadrant)				8	8	rapport et soutenance
UE8 – Mémoire (s6)	Projet d'activité professionnel (périodes d'apprentissage en entreprise)				12	12	rapport et soutenance

Le bonus étudiant

Paragraphe 4-4-IV du règlement intérieur 2016/2017 de l'IUT de Metz.

Une bonification peut être accordée à l'étudiant pour cause d'initiatives et d'activités dans le domaine culturel, sportif, administratif, associatif ou technique contribuant au rayonnement et à la promotion de l'Université de Lorraine. Cette bonification est, le cas échéant, attribuée par le jury au vu d'un dossier et selon les modalités de contrôle des connaissances spécifiques à chaque LP définies à chaque début d'année universitaire.

L'absentéisme

L'assiduité est de règle pour tous les enseignements délivrés dans le cadre d'une Licence Professionnelle. Pour les étudiants en alternance, le non-respect de cette règle est traité en application du code du travail.

Le mode de validation des UE obtenues par ailleurs

Le responsable de la formation valide les UE obtenues par ailleurs.

2016-2017

Modalités de contrôle des connaissances

LICENCE PROFESSIONNELLE

Systèmes Informatiques et Logiciels métiers du Web et du Commerce Electronique

Unités d'enseignements	Eléments constitutifs	Heures		Coefficients		ECTS	Modalités
		Total	Total UE	Module	UE		
UE1 – Formation générale (s5 et s6)	Expression-Communication (s5-s6)	20	92	2,5	8	8	Contrôle continu
	Langue anglaise (s5-s6)	42		4,5			Contrôle continu
	Droit Informatique (s5)	15		1,5			Contrôle continu
	Conduite de projets (s5)	15		1,5			Contrôle continu
UE2 – Adaptation (s5)	2 modules maximum parmi Réseau, Système d'Information, Mathématiques pour l'Informatique, Algorithmique & programmation C, Développements de spécialité	2 x32	64	1	4	4	Contrôle continu
UE3 – Module de Spécialité n°1 (s5)	HTML-CSS	20	82	1	7	7	Contrôle continu
	Javascript/JQuery	24		1			Contrôle continu
	Design et Ergonomie	18		1			Contrôle continu
	Commerce Electronique	20		1			Contrôle continu
UE4 – Module de Spécialité n°2 (s5)	Programmation Par Objets	72	72	1	7	7	Contrôle continu
UE5 – Module de Spécialité n°3 (s6)	Marketing	50	66	5	7	7	Contrôle continu
	Analyse de sites	16		2			Contrôle continu
UE6 – Module de Spécialité n°4 (s6)	ASP	24	74	1	7	7	Contrôle continu
	PHP	24		1			Contrôle continu
	Frameworks Web	12		1			Contrôle continu
	XML et Services Web	14		1			Contrôle continu

UE7 – Projet industriel (s6)	Projet industriel avec suivi d'un professionnel	150	150		8	8	rapport et soutenance
UE8 – Stage (s6)	Stage en entreprise de 14 à 18 semaines				12	12	rapport et soutenance

UE8: stage en entreprise

Répartition des points de la note de stage :

- Travail durant le stage : 60%
- Soutenance orale : 20%
- Rapport écrit : 20%

Le bonus étudiant

Paragraphe 4-4-IV du règlement intérieur 2016/2017 de l'IUT de Metz.

Une bonification peut être accordée à l'étudiant pour cause d'initiatives et d'activités dans le domaine culturel, sportif, administratif, associatif ou technique contribuant au rayonnement et à la promotion de l'Université de Lorraine. Cette bonification est, le cas échéant, attribuée par le jury au vu d'un dossier et selon les modalités de contrôle des connaissances spécifiques à chaque LP définies à chaque début d'année universitaire.

L'absentéisme

Obligation d'assiduité : l'assiduité à TOUS les enseignements composant la Licence Professionnelle est obligatoire pour tous les étudiants. En conséquence, le non-respect de cette obligation d'assiduité expose l'étudiant concerné aux sanctions suivantes :

- la note de chaque unité d'enseignement (UE) est réduite d'un dixième de point par tranche de 1% d'absences non justifiées de l'étudiant dans cette UE, la note 0 restant la note plancher. Exemple : dans une UE dont le volume horaire est de 40h, 8h d'absences non justifiées diminue la moyenne de l'étudiant dans cette UE de 2 points
- Dans le cas où le cumul des absences dépasse 10 % du volume des enseignements du semestre, le semestre pourra ne pas être validé, l'étudiant étant considéré défaillant.

Le mode de validation des UE obtenues par ailleurs

Le responsable de la formation valide les UE obtenues par ailleurs.